

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

Nersac, le 21 juin 2010

Direction Régionale de l'Environnement, de l'aménagement et
Du logement de Poitou-Charentes

Unité territoriale de la Charente

**OBJET : INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

**Tonnellerie VICARD
184 rue Haute de Crouin
16100 COGNAC**

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter une tonnellerie à Cognac

Référ. : Transmission de Monsieur le Sous Préfet de Cognac

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Monsieur le Sous Préfet de Cognac nous a transmis le 14 janvier 2008, une demande de la société SA TONNELLERIE VICARD sollicitant la régularisation administrative de l'autorisation d'exploiter une tonnellerie située 184 rue Haute de Crouin sur la commune de Cognac. Le dossier avait été présenté une première fois à Monsieur le Sous Préfet de Cognac en octobre 2005. Il représente l'aboutissement de plusieurs aller- retours entre le demandeur et le service des installations classées. Il a été déclaré recevable le 27 février 2008.

1- Présentation de l'établissement

Créée en 1970 et autorisée par arrêté préfectoral en date du 12 août 1970, la société Tonnellerie VICARD s'est associée aux sociétés Tonnellerie LAFITTE et prestations VICARD travaillant sur le même site, sous l'enseigne Tonnellerie VICARD SA employant plus de 150 personnes.

L'activité principale de la société est la fabrication de fûts en chêne de toutes contenances destinés à l'élevage des vins et au vieillissement des eaux de vie.

Elle possède également des activités annexes telles que la fabrication de petits fûts de 1 à 50 l et pièces de bois de décoration, des supports de barriques, des grands contenants, cuves et foudres ainsi que la réparation de barriques.

Les essences sont majoritairement du chêne de type français, américain et est européen. Ces activités impliquent le stockage à l'extérieur de palettes de merrains, planches de chênes. Le site s'étend sur 61 172 m² dont 18 826 m² de bâtis. Il est divisé en plusieurs ateliers et parc de stockage.

La capacité maximale du site est de 60 000 fûts par an. 70% de la production est exportée dans le monde.

Le site est placé dans le zonage du PPRI sur sa bordure ouest. Une partie du stock de merrains est concernée. La limite est cependant éloignée des bâtiments de production et des locaux administratifs. Les merrains ne subissant aucun traitement chimique, le risque de pollution accidentelle lors d'une crue éventuelle reste très limité.

2- Présentation de la demande

L'objet de cette présentation en CODERST est la régularisation administrative de la Tonnellerie VICARD.

2.1 Procédés de fabrication

- gestion du parc à bois

Les merrains sont triés à réception puis classés en fonction de leur origine, du fournisseur et de leur date d'entrée sur le parc. Elles y sont stockées pour une période de 24 à 36 mois minimum (hauteur de stockage maximale de 3 m, rangée en îlot de 70 piles de 200 unités)

La capacité maximale de stockage est de 15 000 m³ sur 6 ha.

A la fin de la période de séchage au regard des besoins de fabrication, les palettes passent au séchage afin d'uniformiser le degré d'humidité, puis sont stockées à l'abri dans l'attente d'usinage.

- préparation des bois

2 étapes ; la préparation des douelles (ou pièces de bois prêtes à être montées pour former la barrique) et la fabrication de fonds.

- fabrication des barriques

8 étapes successives : montage des douelles, chauffe, cerclage et rognage, fonçage, échaudage, finition, marquage et emballage, expédition.

2.2 Classement dans la nomenclature des installations classées

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L 512-1 du Code de l'environnement, au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous.

Rubrique	linéa	,A ,D,NC	Libellé de la rubrique (activité)	Titre de classement	Seuils autorisés
2410		A	où l'on travaille le bois.	puissance installée supérieure à 200kW	811 kW
1532	2	D	de bois sec	supérieure à 1000 m ³ mais inférieure à 20 000 m ³	1000 m ³
2910	A2	DC	de stion	supérieure à 2MW mais inférieure à 20MW	2 MW
2920	1-b	DC	de compression fonctionnant à des pressions supérieures à 10 5 Pa	supérieure à 50 kW mais inférieure ou égale à 500 kW	50 kW
2925		NC	de charge d'accumulateurs		2 kW

A autorisation
D déclaration
DC déclaration avec contrôle périodique
NC Non Classé

3- Impacts du projet et prévention des risques

3-1 Intégration paysagère

L'environnement général du site est composé d'une scierie de grumes et de quelques maisons d'habitation. La tonnellerie est installée sur le site depuis 1970 et son intégration au paysage s'est déroulée au fur et à mesure du développement progressif de la société. Les matériaux de construction, de couleur neutre limitent l'impact visuel. Des espaces verts ont été aménagés sur les abords du site.

3-2 Impacts sur la faune et flore

La faune et la flore locales ne présentent pas de particularité notable. La proximité des sites Natura 2000 « Vallée de l'Antenne » à 800m et « Moyenne Vallée de la Charente et Seignes et Coran » à 200 m sont à noter.

L'impact de la Tonnellerie sur ces milieux faunistique et floristique est très limité.

3-3 Pollution de l'air

Afin de minimiser son impact sur l'atmosphère, la société met en œuvre les mesures suivantes :

- aspiration centralisée sur les postes de travail du bois
- récupération automatique de sciures
- automatisation de l'alimentation de la chaudière et de la chauffe des barriques améliorant la combustion et minimisant les rejets à l'atmosphère.

Les rejets à l'atmosphère pour l'ensemble des installations sont conformes aux normes en vigueur.

3-4 Pollution des eaux et des sols

L'eau utilisée provient de l'adduction en eau potable communale (pour les sanitaires et l'alimentation de la chaudière) et d'un forage creusé à 18 m appartenant à la société (pour l'échaudage des fûts). La consommation totale annuelle est 500 m³ d'eau provenant du réseau communal et de 1600 m³ d'eau de forage.

Un diagnostic de fonctionnement de l'ouvrage de prélèvement pour prévenir les phénomènes de colmatage et assurer sa protection sera réalisé avant le 31/12/2010.

Les eaux domestiques sont acheminées pour une partie vers la station d'épuration de la ville de Cognac et l'autre partie vers 2 fosses sceptiques.

Les eaux pluviales (toitures et ruissellement sur les voies de circulation) sont évacuées par infiltration par le biais de 11 puits perdus. Les eaux de ruissellement des parcs de merrains sont canalisées vers un bassin d'infiltration d'une capacité de 2 000 m³

Les eaux de ruissellement du parking du personnel (120 véhicules légers) transitent préalablement dans un séparateur hydrocarbures avant leur rejet dans le réseau communal.

Les eaux industrielles :

- les eaux issues de l'échaudage des fûts (tests d'étanchéité) sont évacuées par un puits perdu ;
- les eaux des cabines de vernissage circulent en circuit fermé et les boues sont envoyées en filière spécialisée.

En ce qui concerne les eaux d'échaudage, l'exploitant réalise actuellement des études avec un laboratoire sur la mise en place d'un dispositif de recyclage des eaux avec concentration pour récupérer les tannins et le refroidissement de ces eaux.

3-5 Bruits et vibrations

L'étude bruit réalisée en 2007 montre des niveaux sonores en limite de propriété qui respectent les niveaux sonores autorisés. Toutefois, il est constaté un dépassement des émergences calculées qui ne serait pas le fait exclusif des l'activités de la Tonnellerie mais du trafic routier.

3-6 Déchets

L'ensemble des déchets produits sur le site est éliminé en fonction de leur nature vers des filières spécialisées.

3-7 Prévention des risques d'incendie et d'explosion

La société VICARD comporte essentiellement des risques d'incendie de part la présence en grande quantité de bois sur le site.

Les mesures de prévention et de protection actuelles sont les suivantes :

- procédures d'exploitation et consignes de sécurité
- installations électriques conformes et vérifiées périodiquement
- sécurité des chaudières et des séchoirs

- désenfumage en toiture pour l'ensemble des bâtiments
- protection incendie : extincteurs, RIA, bornes incendie
- respect des distances de sécurité entre les bâtiments, les limites de propriété et les îlots de stockage des merrains stockés à l'extérieur

Toutefois, l'exploitant va réaliser, en 2010, une étude foudre, l'aménagement du local de charge, la mise en place d'événements de sécurité sur les silos et les cyclofiltres et un affichage des zones ATEX

3-8 Prévention des risques sanitaires

Les émissions de la société sont minimales et maîtrisées. Celles-ci ne présentent pas d'impact particulier sur la santé des tiers.

4- INSTRUCTION ADMINISTRATIVE DU DOSSIER

4.1 Enquête publique

L'enquête publique prévue par l'article L512-2 du Titre 1^{er} du livre V du Code de l'environnement s'est déroulée du 14 mai au 16 juin 2008. Des observations ont été faites sur le registre d'enquête publique par des riverains qui redoutent une extension et un déplacement de l'atelier de fabrication des douelles générateurs de bruit..

Le Commissaire Enquêteur, dans sa conclusion, a émis un avis favorable le 18 juin 2008 recommandant « *toutefois la prise en compte des mesures engagées par la Direction de la société VICARD et celles préconisées par le bureau d'études et reprises par lui-même.* »

En réponse l'exploitant précise dans son courrier en date du 24 juin que la Tonnellerie VICARD apportera une attention particulière afin de limiter son impact auprès du voisinage et d'améliorer son image au niveau local.

4.2 Avis des municipalités

Les communes de Cognac, Saint Laurent de Cognac, Merpins et Cherves-Richemont étant concernées par le rayon d'affichage d'un kilomètre. Les conseils municipaux de ces différentes communes ont donc été consultés.

Le 22 mai 2008 le conseil municipal de **la ville de Cognac** a émis un avis favorable à l'unanimité à la demande.

Le 30 mai 2008 le conseil municipal de **Saint Laurent de Cognac** n'émet aucune observation au projet sollicité.

Le 20 juin 2008 le conseil municipal de **Merpins** a émis un avis favorable à l'unanimité à la demande d'autorisation présentée par la société VICARD.

Le 27 juin 2008 le conseil municipal de **Cherves Richemont** a émis un avis favorable à l'unanimité à la demande.

4.3 Consultation des administrations

La Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF), le 02 juin 2008, a émis les observations suivantes :

- *les eaux d'extinction d'incendie éventuels ne font pas l'objet d'une réflexion aboutie ;*
- *la convention de raccordement sur le réseau eaux usées de la collectivité est à fournir ;*
- *l'annexe 6 situe les exutoires des eaux pluviales à priori dans le sol à l'intérieur du site de la tonnellerie ;*
- *le dossier doit être complété par une étude d'incidence relative aux eaux pluviales ;*
- *indiquer code BSS du forage ;*
- *teneurs élevées en fer et manganèse dues au dénoyage de la nappe. Un diagnostic ne serait pas pour la pérennité de l'ouvrage superflu ;*
- *les eaux pluviales des toitures, des voiries, du parking, les eaux industrielles sont rejetées au milieu naturel. Le rejet ne fait l'objet d'aucune gestion quantitative. Quelle est l'acceptabilité du rejet dans le milieu récepteur ?*

La Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (DDASS), le 25 août 2009, a demandé à l'exploitant de compléter son dossier sur les points suivants :

- Les eaux d'échaudage rejoignent le milieu naturel par le réseau des eaux pluviales à une température de 66 °C supérieure au 30 °C réglementaire. Un aménagement technique doit être prévu par le pétitionnaire afin de respecter cette contrainte réglementaire.
- Compte tenu de l'usage réservé à l'eau de forage, il est nécessaire d'utiliser une eau de bonne qualité respectant les critères de potabilité. Pour cela il est préférable que le pétitionnaire se raccorde au réseau d'adduction en prévoyant une déchloration simple. Si pour des raisons techniques cette solution est difficilement réalisable, le pétitionnaire mettra en place un traitement complémentaire (avant filtration U.V) sur la turbidité, le fer et le manganèse avec un suivi analytique.
- L'étude de bruit fait apparaître des émergences comprises entre 7,3 et 5,7 dB(A) aux points 1,2,3 et 4 supérieurs aux 5 décibels réglementaires. Des aménagements devront être étudiés en conséquence pour respecter la réglementation.

Le Service Régional de l'Archéologie de la Direction régionale des affaires culturelles POITOU CHARENTES, a émis un avis favorable le 16 avril 2008.

La Direction Régionale de l'Environnement a proposé le 20 mai 2009 un avis favorable « sous réserve qu'une évaluation des incidences de l'installation sur Natura 2000 soit jointe ainsi qu'une analyse paysagère plus poussée soit menée et des mesures d'intégration paysagère proposée ».

La Délégation Régionale Aquitaine- Charentes VINIFLOR indique par courrier en date du 25 août 2008 que le dossier n'appelle pas d'observation de sa part.

La Direction Départementale de l'Equipement dans son courrier du 13 juin 2008 a émis un avis favorable.

Le Service départemental d'incendie et de secours, dans son courrier du 03 juin 2008 émet un avis favorable avec notamment les observations suivantes :

- 1- la défense incendie semble satisfaisante. L'aménagement d'une réserve artificielle de 2000 m3 évoquée dans l'étude de dangers n'est pas nécessaire.
- 2- Concernant les îlots de stockage extérieur, il est conseillé d'aménager des espaces de circulation permettant en cas d'incendie de limiter les risques de propagation par rayonnement et la mise en place de rideaux d'eau par les sapeurs pompiers.

Le Service interministériel de défense et de protection civile de la Préfecture de la Charente, a émis un avis favorable dans son courrier du 13 mai 2009 avec la prescription suivante : « Toutefois, les exploitants devront respecter les dispositions contenues dans ce dossier afin d'éviter tout risque de pollution et d'accident »

L'Institut national de l'origine et de la qualité (Centre de Cognac) émet un avis favorable par courrier en date du 29 mai 2008 et précise que « la commune de Cognac est située dans l'aire géographique de l'AOC Cognac Grande Champagne »,

Le Conseil Général de la Charente dans sa réponse du 15 mai 2009, ne fait pas d'observation particulière. Il précise que « Le dossier présenté montre que le plan de circulation interne prévoit une entrée et une sortie unique distincte de l'ensemble des mouvements. Une zone de stationnement est prévue sur le site en dehors du domaine public pour les poids lourds en attente de chargement ».

Le **Comité Hygiène et Sécurité de l'entreprise** a donné un avis favorable le 09 janvier 2007

4.5 Commentaires et Avis de l'inspection des installations classées

Par courrier en date du 27 février 2009 et du 25 mai 2010, le pétitionnaire a répondu aux différentes remarques des services :

Prélèvements et rejets d'eau

- « le traitement des eaux de forage destinées aux contrôles d'étanchéité des fûts a été modifié. L'eau brute de forage subit avant utilisation le traitement suivant : filtration sur sable, passage par un adoucisseur et traitement thermique à 90°C. 3 analyses par an sont réalisées afin de contrôler les critères de potabilité.

- L'aménagement technique pour le traitement des eaux d'échaudage (récupération des tannins par concentration de l'eau, mise en place d'un système de refroidissement) est en cours d'étude.
- La convention de raccordement des eaux usées est en cours d'instruction par le gestionnaire du réseau et sera fourni dans les meilleurs délais. »
- L'exploitant a fourni des informations sur la répartition des surfaces imperméabilisées et en bi couche respectivement de 34 336 m² et 30 528 m² ainsi qu'une estimation du volume d'eau de ruissellement sur l'ensemble du site (basée sur une pluviométrie de 790 mm par an)

► **L'exploitant réalise donc un traitement complémentaire (filtration-adoucisseur-traitement thermique) avec un suivi analytique. L'aménagement technique pour abaisser la température de rejet est en cours d'analyse.**

Les eaux de ruissellement sont évacuées par infiltration. Un suivi qualitatif est prévu dans l'arrêté préfectoral.

Bruits

- « Les conclusions de l'étude d'impact démontrent des niveaux sonores en limite de propriété respectant ceux autorisés et que les émergences calculées « ne sont pas toujours le fait exclusif de l'activité de la société ». De ce fait « aucune mesure complémentaire n'est à prendre ».

► **L'exploitant a réalisé des aménagements (fermeture de bâtiments proche de la maison d'un riverain) en vue de réduire les nuisances sonores à proximité d'une habitation. L'étude bruit demandée en 2010/2011 va permettre de vérifier le respect des valeurs limites réglementaires.**

Insertion paysagère

- La Tonnellerie VICARD est installée sur ce site depuis 1970 et a acquis sa forme actuelle depuis le milieu des années 1990 avec l'implantation de la Tonnellerie Lafitte. Son intégration paysagère s'est effectuée au fur et à mesure du développement progressif de la société. La majorité de la surface est occupée par le parc à bois qui est constitué de matière naturelle, le chêne. De plus des espaces verts ont été aménagés sur le site.

Risque incendie

- « Le traitement des eaux d'incendie implique une transformation de la plateforme du site qui ne peut être envisagée (45 894 m²) et son impact économique sur l'équilibre financier de la société. De plus « les eaux d'extinction ne seront donc pas susceptibles de véhiculer d'agents particulièrement polluants » car les parcs de stockage extérieurs sont constitués exclusivement de chêne non traité.

► **Selon l'avis du SDIS, la défense incendie semble satisfaisante. L'aménagement d'une réserve artificielle de 2000 m³ évoquée dans l'étude des dangers n'est pas nécessaire. L'exploitant a conscience de l'importance du risque incendie et a aménagé des espaces de circulation sur les parcs à bois permettant de limiter les risques de propagation par rayonnement.**

Déplacements de l'atelier de fabrication de douelles

► **Pour répondre à la remarque d'un riverain lors de l'enquête publique, l'exploitant n'a pas prévu de déplacer cette activité.**

La visite réalisée le 16 mars 2010 par le service de l'inspection a permis de constater la conformité des installations.

Le projet d'arrêté préfectoral définit la liste des rubriques qu'il est proposé d'autoriser sur la base du dossier de demande de régularisation administrative.

5 - Conclusion

Compte tenu des éléments du dossier et sous réserve des prescriptions techniques du projet d'arrêté préfectoral ci-joint, nous proposons en application de l'article R 512-31 du Code de l'environnement aux membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques d'émettre un avis favorable à la demande déposée par la société SA Tonnellerie VICARD.



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER
en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de Poitou-Charentes

Nersac, le 21 juin 2010

Unité territoriale de la Charente

Le Directeur,

à

Référence : JpG//MC – 10/427
P:\EIRME\ICPE Rapports\1006_rap_VICARD à Cognac - Régul.doc

Monsieur le Préfet de la Charente
Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau de l'utilité publique et des procédures
Environnementales

Affaire suivie par : Yves MEMEREAU et Jean Paul GUIVARCH
yves.memereau@developpement-durable.gouv.fr
jean-paul.guivarch@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 05 45 38 64 65 – Fax : 05 45 38 64 69

7,9 rue de la Préfecture

16017 ANGOULEME Cedex

Bordereau d'envoi

OBJET : INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Tonnellerie VICARD
184 rue Haute de Crouin 16100 COGNAC

Demande d'autorisation d'exploiter une tonnellerie

DÉSIGNATION DES PIÈCES	Nombre	Date
♦ Rapport de présentation référencé 1006 Rap VICARD à Cognac du 21/06/2010	1	21 juin 2010
♦ Projet d'arrêté préfectoral référencé 1006 AP VICARD à Cognac	1	

OBSERVATION :

En vous proposant d'inscrire ce rapport au CODERST du 8 juillet 2010

Pr/ le Directeur
Le Chef de groupe de Subdivisions

Jacques GERMAIN

Présent
pour
l'avenir

Tél. : 05 45 38 64 64 – fax : 05 45 38 64 69
ZI de Nersac - rue Ampère
16440 NERSAC